**PROCES-VERBAL DE DECISION DU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L’INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

**Le syndicat des copropriétaires** de la résidence située [adresse],

Représenté par son syndic en exercice, la société [XXX] située à l’adresse [indiquer], elle-même représentée par [indiquer], a décidé lors de l’assemblée générale du [indiquer] de donner mandat au Conseil syndical, assisté par le Syndic de copropriété, de choisir l’opérateur pour l’installation, gestion et entretien d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) (la copie du procès-verbal d’assemblée générale se trouve en annexe de la présente).

Le Conseil syndical, assisté par le Syndic, a rencontré et échangé avec les sociétés [XXX], [XXX] et [XXX] et analysé leur offre respective pour l’installation d’une IRVE.

Le Conseil Syndical, a examiné l’ensemble des offres reçues des différents opérateurs consultés et décide en toute connaissance de cause de retenir l’offre de la société [XXX], en annexe ci-jointe, dont il ressort notamment que :

* Le financement de l’IRVE par LOGIVOLT est remboursable par les seuls copropriétaires faisant installer une borne de recharge sur leur emplacement ;
* Les copropriétaires qui ne souhaitent pas faire installer de bornes ne participeront en aucun cas au financement de l’IRVE ;
* Le remboursement du financement de l’IRVE est intégralement compris dans l’offre de la société [XXX] à l’usager de l’IRVE et ne fait pas l’objet d’une facturation complémentaire.

Pour prendre sa décision le Conseil syndical confirme avoir reçu les informations suivantes :

* L’étude d’éligibilité technique et le devis correspondant à l’installation et à la gestion de l’infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
* Le modèle de convention de portage mutualisé de l’infrastructure collective de pré-équipement d’emplacements de stationnement pour la recharge de véhicules électriques et hybrides de la société LOGIVOLT, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. Étant précisé que ce projet de convention de portage a également été soumis à l’assemblée générale du [indiquer] ;
* Le contrat d’installation et de gestion de l’infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ;
* La présentation du service de recharge à destination des usagers ;

Fait le [XXX] à [XXX]

**------------------------------------**

**Pour le Conseil syndical**

[indiquer]

En présence du Syndic

[Cachet du syndic]